



AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 4 juillet 2022, le conseil municipal de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix a adopté la résolution numéro 167.07.2022 autorisant la signature d'une **Promesse de Cession/Acquisition à intervenir avec les Chevaliers de Colomb du conseil de Jean Dequen n° 3066** et la compagnie **9274-7765 Québec inc.** pour la somme de 64 965 \$;

Dans cette résolution la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix s'engage à accorder à l'acquéreur une aide financière d'un montant de 64 965 \$, qui correspond à la valeur du terrain déterminée par l'évaluateur, et ce en application du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que la résolution numéro 167.07.2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible **de 9 h à 19 h le mardi 12 juillet 2022** à la mairie de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix, situé au 87, rue Saint-André, Métabetchouan—Lac-à-la-Croix.
4. Le nombre de demandes requis pour que la résolution numéro 167.07.2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **338**. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution numéro 167.07.2022 sera réputée approuver par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la mairie de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix à **19 h 01 le 12 juillet 2022**, à la mairie située au 87, rue Saint-André, Métabetchouan—Lac-à-la-Croix, QC G8G 1A1.
6. La résolution numéro 167.07.2022 peut être consultée au bureau de la municipalité, **du lundi au jeudi de 10 h à 12 h et de 13 h à 15 h ainsi que vendredi de 10 h à 12 h**.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 4 juillet 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Le greffier,



Mario Bouchard

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET AFFICHAGE

Je soussigné, Mario Bouchard, greffier de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public aux personnes intéressées sur le site internet de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix le 5 juillet 2022, et l'avoir affiché dans le hall de la Mairie le 5 juillet 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5 juillet 2022.

Le greffier,



Mario Bouchard